



ARRETE MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MORILLON N° 002/2022
PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LA TOTALITÉ DU TERRITOIRE COMMUNAL

Le Maire de la commune de Morillon,

VU le Code de la route et notamment son article L.4111-1 définissant les pouvoirs des préfets, des présidents de Conseil Généraux et des Maires ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-2 et L.2212-1 et suivants ;

VU la demande de l'entreprise GUY CHATEL en date du 13 janvier 2022 représentée par Madame Nadine DERONZIER ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'ensemble du territoire communal afin que l'entreprise GUY CHATEL puisse intervenir pour effectuer des travaux de maintenance de l'éclairage public,

ARRETE

Article 1 : L'entreprise GUY CHATEL est autorisée à effectuer, sur l'ensemble du territoire communal, des travaux de maintenance de l'éclairage public du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Article 2 : L'entreprise GUY CHATEL a la charge de la signalisation réglementaire de son chantier qui devra être conforme aux prescriptions en vigueur et est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait des travaux. L'entreprise doit assurer la propreté de la voie communale à proximité du chantier par tous moyens permettant le balayage et /ou le lavage de la route.
Toute prise d'eau sur poteau incendie est interdite.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux emplacements habituels, ainsi qu'en tous les lieux appropriés.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise GUY CHATEL. Conformément à l'article L2131-1 du code général des collectivités territoriales, ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- ☞ La brigade de gendarmerie de Talinges-Samoëns,
- ☞ Le SIMG,
- ☞ Le Centre technique départemental de Talinges,
- ☞ La police municipale de Morillon,
- ☞ Les services techniques de Morillon,
- ☞ Registre arrêté,
- ☞ Affichage mairie.

Fait à Morillon, le 14 janvier 2022

Le Maire,
Par délégation le 1^{er} Conseiller Municipal
délégué en charge des travaux, des bâtiments,
de la voirie et des services techniques



Jean-Philippe PINARD

Notifié le : 18/01/2022
Affiché le : 18/01/2022